



CHARTRE INSTITUTIONNELLE

L'IFMV est une structure à échelle humaine dont la vocation est de former des thérapeutes du point de vue des approches thérapeutiques alternatives, et complémentaires de la médecine allopathique moderne occidentale.

Il s'agit également aux apprenants de pouvoir se former afin de devenir des experts des méthodes thérapeutiques qu'ils auront choisi.

Notre mission : FORMER des EXPERTS
 DEVELOPPER leur dimension de THERAPEUTE

Notre volonté : REUSSIR ENSEMBLE

La charte formule un ensemble cohérent d'intentions, qui deviennent le fil conducteur pour l'action concrète quotidienne.

Par cette charte, l'IFMV s'engage à respecter les critères de qualité par :

- Le respect des participants et des formateurs, de la qualité ainsi que de la maîtrise du savoir, savoir faire et savoir être, optimisant ainsi l'atteinte d'objectifs personnels et institutionnels,
- La conception d'une offre de formation qui permette d'atteindre un statut professionnel reconnu par les autorités compétentes Suisses et Françaises,
- La garantie d'une offre de formation adaptée aux besoins de chacun tout en respectant l'évolution actuelle des exigences institutionnelles en Suisse,
- Réunir, sous l'égide de l'IFMV les meilleurs spécialistes du monde des Médecines Alternatives et des Techniques Complémentaires disposant de compétences certifiées en termes de formation d'adultes et d'andragogie,
- La mobilisation et l'implication de tous les acteurs de l'IFMV dans le but de parvenir à une qualité de prestation parfaite,
- Le respect les principes intentionnels liés au Concept de Formation, fil conducteur notre action concrète au quotidien,
- Notre positionnement par la maîtrise des compétences, des techniques et du savoir être propres au domaine des thérapies alternatives,
- L'encouragement des formateurs et intervenants à développer continuellement leurs compétences. Le dépassement des acquis est une valeur requise par l'IFMV.

Chaque intervenant au sein de l'IFMV est impliqué dans le respect de cette Charte.

Fait à Vernier, le 5 juin 2014

La charte a été soumise pour approbation aux formateurs et intervenants à l'IFMV.

La date d'entrée en vigueur de la présente charte est le 1^{er} juillet 2014.